

# Règlement Concours de recettes

## « Nos aliments ont du talent »

### **ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONCOURS**

La Commission Développement Durable du Conseil Départemental des Collégiens de la Haute-Garonne a voté l'organisation d'un concours de recettes Zéro Gaspi pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2017 comme moyen de communiquer auprès du grand public et de le sensibiliser ainsi que les collégiens et le personnel du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce concours se traduira par l'édition d'un livret recettes zéro gaspi originales réalisées avec des restes et/ou sans déchets.

Le concours de recettes aura lieu du 18 novembre 2017 au 15 janvier 2018 à 23h59.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les personnes physiques et majeures résidant en Haute-Garonne et à tous les collégiens haut-garonnais via E-college.

#### **Chaque participant peut déposer au maximum 1 recette.**

Le nombre de participants par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Département de la Haute-Garonne lance un concours de recettes Zéro Gaspi à l'occasion la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

La participation à ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants. Les recettes devront être réceptionnées au plus tard le 15/01/2017 à 23h59, heure et date faisant foi.

La participation à ce concours est ouverte via tout type de connexion n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, et détenteur d'une adresse électronique.

#### **Comment participer :**

**Sur le site du CD31 :** il faudra compléter le bulletin de participation en ligne ([www.haute-garonne.fr/concours-de-recettes-zero-gaspi](http://www.haute-garonne.fr/concours-de-recettes-zero-gaspi)) ou par mail à l'adresse suivante : [recette.zerogaspi@cd31.fr](mailto:recette.zerogaspi@cd31.fr).

A l'issue de la période du concours (le 15 janvier 2017 à 23h59), les participations seront closes.

### **ARTICLE 4 – CONSIGNES TECHNIQUES POUR LA PHASE DE SELECTION**

Le participant à ce concours devra obligatoirement indiquer son nom, prénom, commune, un numéro de téléphone et une adresse mail valide.

Chaque participant proposera une recette zéro gaspi originale réalisée avec des restes et/ou sans déchets accompagnée d'indications claires de préparation et d'une photo du plat achevé dont une part sera présentée avec soin sur assiette.

Le participant devra également apporter les précisions suivantes sur la recette proposée : sa catégorie (entrée ou plat principal ou dessert), son titre, les ingrédients utilisés et pour combien de personnes la recette a été élaborée, les modalités et le temps de réalisation du plat, le temps de cuisson ou de refroidissement, ainsi qu'un commentaire ou des astuces de préparation (facultatif).

Les informations d'identité ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient incomplets ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incorrectes, textes incompréhensibles,...) pourront entraîner la nullité de la participation et ne seraient pas pris en considération.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES RECETTES**

Les membres du jury désigneront les gagnants en sélectionnant des recettes en tenant compte notamment **du respect du thème, de l'originalité et l'attractivité de la recette ainsi que de la qualité alimentaire.**

La décision du jury sera sans appel.

Le jury sera composé de professionnels de la restauration et de représentants de la collectivité organisatrice. Les recettes sélectionnées seront publiées dans un livret parrainé par un chef cuisinier haut-garonnais.

#### **ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS**

Les participants devront autoriser les organisateurs à utiliser la photo de leur recette pour la réalisation du livret nommé ci-dessus, et à diffuser ces supports lors des campagnes de sensibilisation et de prévention sans limite dans le temps sur tous types de supports et réseaux. Aucune rémunération ou indemnité ne pourra être réclamée par les participants avant, pendant ou après le concours.

#### **ARTICLE 7 – CONTRACTUALISATION**

Le Département de la Haute-Garonne se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

#### **ARTICLE 8 – OEUVRE ORIGINALE**

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une recette dont il est l'auteur. En aucun cas, l'organisateur du présent concours ne pourra être tenu responsable de l'appropriation de la recette illustrée par un participant au préjudice d'un tiers.

#### **ARTICLE 9 – FRAUDES**

Le Département de la Haute-Garonne pourra annuler tout ou une partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au concours. Le Département de la Haute-Garonne se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – PARTICIPATION ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

Le Département de la Haute-Garonne rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via Internet. Plus particulièrement, le Département de la Haute-Garonne ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements

informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Département de la Haute-Garonne ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT CONCOURS**

Les présentes règles de bonne conduite sont consultables gratuitement sur le site : [www.haute-garonne.fr/concours-de-recettes-zero-gaspi](http://www.haute-garonne.fr/concours-de-recettes-zero-gaspi). Les participants ne pourront demander aucun remboursement pour la consultation du règlement et leur participation au jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'institution organisatrice.

Ne seront pas prises en considération les candidatures contraires aux dispositions du présent règlement. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

## **ARTICLE 12 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES**

Les participants autorisent les organisateurs à conserver, et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription uniquement dans le cadre de la présente action et s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins.

En cas de sélection de recettes, ils donnent leur accord pour que leur nom (facultatif), prénom et commune soient diffusés dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins d'information et de communication vers les « usagers ». Les destinataires des données sont exclusivement les services du Conseil départemental (aucune exploitation commerciale). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au « Pôle communication numérique et dialogue citoyen » du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 09.

Pour toutes précisions, les demandes devront être transmises par mail à l'adresse suivante : [recette.zerogaspi@cd31.fr](mailto:recette.zerogaspi@cd31.fr).